



Évaluation environnementale des documents d'urbanisme

***Procédure d'examen au cas par cas
des PLU et Cartes Communales***

Annexe 3 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document d'urbanisme	Le Maire, Monsieur Nardelli
Document concerné (PLU, Carte Communale)	Plan Local d'Urbanisme
Procédure concernée (élaboration, révision, déclaration de projet...) et objectif poursuivi (ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'un EBC, ...)	Déclaration de projet, suppression d'un alignement d'arbres (EBC art. L130-1 du CU) en secteur UBa
Le territoire est-il couvert par des documents de planification exécutoires (SDAGE, SAGE, PDU, autres documents d'urbanisme)... ?	DTA des Alpes-Maritimes SCoT du Pays des Paillons SDAGE Rhône Méditerranée Schéma départemental des carrières Plan régional pour la qualité de l'air Plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes Plan de prévention du bruit dans l'environnement des Alpes-Maritimes PCET des Alpes-Maritimes

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Drap
Nombre d'habitants concernés	4341 en 2012 selon l'INSEE
Superficie du territoire	5,5 km ²

PADD	
Quels sont les objectifs et orientations définis, s'il y a lieu, dans le PADD ? → Fournir le PADD du document concerné.	/
Le projet a-t-il un impact sur les territoires limitrophes ? Si oui, lequel ?	Non

Consommation d'espace et étalement urbain (fournir des cartes permettant la localisation des secteurs concernés)	
Y a-t-il des secteurs à caractère naturel qui ont vocation à être urbanisés (y compris les parties de zones NA, NB ou AU non encore artificialisées ? Si oui, lesquelles ?	Non
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? Quelle évolution par rapport aux tendances passées ? Si possible, chiffrer la consommation d'espace.	Consommation des espaces nulle puisque utilisation d'un espace libre actuellement en secteur UBa.
Cohérence de l'ouverture à l'urbanisation avec les perspectives de développement démographique de la commune ?	Zone déjà ouverte à l'urbanisation et qui sera utilisée pour la réalisation d'un groupe scolaire pour absorber les besoins d'équipements de la commune
Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, friches urbaines ont-elles été étudiées ?	Oui : le projet pressenti se place dans une zone déjà urbanisées.
Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernés, les impacts en matière de desserte, transport, équipement ?	/

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Une cartographie superposant les zones pressenties de projets avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe.

Les zones susceptibles d'être touchées recourent-elles des zones suivantes ? Quelles sont les caractéristiques de la vulnérabilité de ces zones ?	
- Des zones agricoles	Non
- Des ZNIEFF	Non
- Des zones Natura 2000	Non
- Des zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Non
- Des sites classés	Non
- Des sites inscrits	Non
- Des zones de Trame Verte et Bleue	Non
- Des zones agricoles ou naturelles protégées dans le document d'urbanisme applicable	Non
- - Des zones agricoles protégées par arrêté préfectoral	
- Des zones humides	Non
- Des zones de captage d'eau	Non
- Des zones exposées aux risques (zones d'expansion des crues, carrières ...)	Non
- Des zones d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale	Non
- Des zones comportant du patrimoine culturel ou de mémoire (par exemple, patrimoine bâti remarquable, lieux et monuments de la guerre de 1914-1918..)	Non
- Des zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Non
- Des zones de grandes perspectives paysagères (dont directive paysagère des Alpilles)	Non
- Autres zones notables	/

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Dans l'hypothèse d'une ouverture à l'urbanisation, expliquer dans les grandes lignes, les impacts, en fonction des zones concernées.	/
---	---

Identifier plus précisément l'impact sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement. (fournir des cartes superposant les zones de projet et les zones à enjeux naturels et agricoles)	
- Zones agricoles	Non
- ZNIEFF	Non
- Zones Natura 2000	Non
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Non
- Sites classés	Non
- Sites inscrits	Non
- Zones de Trame Verte et Bleue	
→ Le projet est-il de nature à compromettre ou à remettre en cause la préservation ou la remise au bon état des continuités ?	Le projet se situe à proximité du Paillon mais n'impacte pas sa préservation
- Zones agricoles ou naturelles protégées ou forestières	Non
- Zones humides	Non
- Zones de captage d'eau	Non
- Zones d'assainissement non collectifs	
- Zones exposées aux risques (zones d'expansion des crues, carrières ...)	Non
→ La vulnérabilité du territoire et l'exposition des populations sont-elles aggravées ou diminuées ?	
- Zones d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale	
→ Les axes naturels d'écoulement d'eau pluvial sont-ils préservés ?	Oui
- Zones comportant du patrimoine culturel ou de mémoire (par exemple, patrimoine bâti remarquable, lieux et monuments de la guerre de 1914-1918..)	Non

- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Non
- Zones de grandes perspectives paysagères (dont directive paysagère des Alpilles)	Non
- Autres zones notables	/

Le cas échéant, comment est articulé le projet avec les autres documents de planifications ?	
- SDAGE (zone humides, restauration de la qualité, lutte contre les pollutions, protection de la ressource...)	Non dégradation des cours d'eau, Gestion des inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.
- SAGE (zones d'expansion des crues, ripisylves...)	/
- SRCE et SRCAE	/
- PDU (politique de stationnement, parking relais...)	/
- Chartes de Parcs (Parcs Naturels Régionaux ou Nationaux)	/
- Autres documents d'urbanisme	SCoT du Pays des Paillons (2011, en révision), PADD paragraphe 1.2.1, développer les services à la population